



Licenciement pour inaptitude

Par **KHOUDJAT**, le **15/02/2010** à **16:16**

Bonjour,rnrnJ'ai été licencié pour rupture définitive vu avec la médecine du travail.Quels sont mes droits?rnrnpréavis, indemnités ???rnrnMerci d'avance

Par **pepelle**, le **18/02/2010** à **19:31**

BonsoirrnJe suppose que vous parlez d'un licenciement pour inaptitude. rn- si maladie "ordinaire" = 1/5ème du salaire brut mensuel multiplié par les années d'ancienneté + 2/15ème au delà de 10 ans d'ancienneté rn- si accident du travail ou maladie professionnelle = indemnités doublées rnDans les deux cas, pas de préavis (vous êtes inapte). Si maladie "ordinaire" préavis non payé. Si maladie professionnelle ou accident du travail, le préavis non fait est payé par l'employeur.rnCe que j'indique est le minimum prévu par la loi. Consultez votre convention collective pour voir si elle n'est pas plus favorable